



Délit mais jamais convoquer par les gendarmes

Par **sorciere0208**, le **24/02/2009** à **12:39**

bonjour, voici mon souci un proche majeur a utilisé frauduleusement une CB, sur l'ordi de sa mère, celle ci a été contactée par la gendarmerie, elle a aussi remboursée la victime, qui a retiré sa plainte, meme si nous savons que seul le procureur décide de la suite des événements, seulement voila son fils n'est pas domicilié chez elle, elle a pu leur donner la dernière adresse qu'elle avait mais elle n'est meme pas sure qu'elle soit encore bonne il n'a pas été convoqué par les gendarmes pour être entendu, et à ce jour, elle n'a plus aucune nouvelle de lui, mais les gendarmes la harcèle pour qu'elle l'amène à la gendarmerie, elle a beau leur dire qu'elle n'a pas de nouvelles, elle est désespérée, son fils fait souvent les saisons et il n'est absolument pas parti pour prendre la fuite car lorsqu'il est parti, elle meme n'avait pas encore été entendu par les gendarmes, mais était au courant du larcin qui avait déjà été remboursé mais pour bosser et rembourser sa mère des frais engendrés merci de votre conseil en sachant également que c'est sa première bêtise, il n'est absolument pas connu des services de police

Par **citoyenalpha**, le **24/02/2009** à **16:41**

Bonjourrrnil appartient au policier de convoquer ou d'arrêter la personne contre laquelle il existe une ou plusieurs raisons pour penser qu'elle est commise un délit.rnrnEn conséquence la mère du majeur n'a pas à répondre aux sollicitations de la police. A défaut elle peut informer le procureur ou le commissaire des agissements des policiers et qu'à défaut une plainte au titre de l'article 222-16 disposant quernr"Les appels téléphoniques malveillants réitérés ou les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui, sont punis d'un an

d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende."rnrnpourra être déposée.rnrnrnRestant à votre disposition.